Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 002/2026

Portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-51 à R151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°021/2017 du conseil municipal du 16 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°37/2025 du conseil municipal du 20 mars 2025 approuvant le périmètre de Zone Agricole Protégée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-292-002 du 23 octobre 2025 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard du fait que la ZAP est une servitude d'utilité publique de type A9 affectant l'utilisation des sols, de mettre à jour les servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Oraison est mis à jour à la date du présent arrêté pour prendre en compte la nouvelle Servitude d'Utilité Publique liée à la ZAP, par ajout des pièces suivantes aux « Servitudes d'Utilité Publique ».

- La pièce 7.1 Servitudes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique est complétée avec : « A9 Servitude relative à la Zone Agricole Protégée ».
- La pièce 7.3 Servitudes – Plans des Servitudes d'Utilité Publique est complétée avec la carte dessinant le périmètre de ZAP « Zone Agricole Protégée du Val de Durance et Plaine du Verdon Territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération » et avec l'arrêté préfectoral n°2025-292-002 du 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La mise à jour, sur support papier, est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Oraison. La mise à jour sera également disponible sur le site Internet de la Ville d'Oraison et publiée également sur le Géoportail de l'Urbanisme par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 8 janvier 2026

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Notifié le	08/01/2026
Affiché et publié le	08/01/2026
Visé par la préfecture le	08/01/2026
ACTE EXECUTOIRE	